



LES MATHES | LA PALMYRE  
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 5

Les Mathes, le 12 juin 2024

**ADOPTE EN**  
**SEANCE DU .....**  
**22 JUL. 2024**

**Affiché le**  
**23 JUL. 2024**

**SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	16
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE ONZE JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 juin 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, L. PICON, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

K. POUILLAT, Conseillère Municipale représentée par M. CARON  
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par M. DEGORCE-DUMAS  
 C. LOCHET, Conseillère Municipale représentée par P. SAENZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2024. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



*M. Alain Rossard remarque qu'il y a de nombreuses dépenses pour la Base Nautique. Il demande s'il s'agit de dépense en avance du remboursement des assurances ou s'il s'agit de nouveaux investissements. Madame le Maire lui précise qu'il y a des deux. Des achats pour le matériel à remplacer qui seront pris en compte par les assurances et des acquisitions de matériel dans le cadre des investissements annuels accordés par la commune à. La Base Nautique, de l'ordre de 25 000 € chaque année.*

**L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :**

1. Fixation des tarifs des « vendredis gourmands » - Modification de la délibération N°2023\_MAI\_059 du 3 mai 2023
2. Fixation du tarif de la restauration scolaire - Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2024
3. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour les besoins des services municipaux, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour les besoins des services municipaux et modification du tableau des effectifs
5. Droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier Parcelle AL 151
6. Modification des statuts du SDEER - (Maîtrise de la demande en énergie)
7. Autorisation de signer un marché  
Marché public pour le Spectacle Pyrotechnique La Palmyre Août 2024
8. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre
9. Approbation d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Nouvelle Aquitaine

**Questions diverses**

**FINANCES**

Fixation des tarifs des « vendredis gourmands »  
Modification de la délibération N°2023\_MAI\_059  
du 3 mai 2023

**LE CONSEIL**

Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre, dans le cadre de ses animations estivales, organise des soirées festives et conviviales dans le cœur du village, considérant qu'à l'occasion de ces soirées des commerçants exposent sur la place de la Halle et ses alentours afin de vendre, principalement, des produits alimentaires, considérant que pour réglementer l'organisation de ces manifestations il est nécessaire de fixer des tarifs de droits de place, attendu que les tarifs comprennent un droit fixe par stand, par jour de manifestation auquel s'ajoute un tarif au mètre linéaire occupé, vu sa délibération N°2023\_MAI\_059 en date du 3 mai 2023 fixant les tarifs des « vendredis gourmands » et approuvant la convention type, considérant que l'augmentation des charges communales motive une augmentation des tarifs **FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 15 juin 2024, les tarifs suivants. (**Unanimité**).

Désignation	Anciens tarifs	Tarifs
<b>Vendredis gourmands</b>		
- Forfait stand / par jour de manifestation	22 €	25 €
- Mètre linéaire	12 €	12 €

**FINANCES**

Fixation du tarif de la  
restauration scolaire  
Date d'effet : 01/08/2024

**LE CONSEIL,**

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités en charge du service de la restauration scolaire, vu l'augmentation des charges communales de la restauration scolaire depuis 2022 **INDIQUE** que le prix du repas sera fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2024. (**Unanimité**).

DESIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
par jour et par enfant	2,50 €	2.90 €
par jour et par adulte	6,50 €	7.00 €

### **PERSONNEL**

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour les besoins des services municipaux, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

### **LE CONSEIL,**

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les besoins des services techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attendu qu'il convient de doter ces services du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, **DÉCIDE** de créer, pour les besoins des services techniques :

- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent d'entretien, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique **AUTORISE**, Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour cet emploi, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de la catégorie C et afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 367 (indice majoré 366), à laquelle s'ajouteront le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur **PRECISE**, que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017\_DEC\_177 du 18 décembre 2017, n°2018\_JANV\_007 du 12 janvier 2018, n°2021\_JAN\_010 du 26 janvier 2021 et n°2022\_MAR\_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. (**Unanimité**).

### **PERSONNEL**

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour les besoins des services municipaux et modification du tableau des effectifs

### **LE CONSEIL,**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 susvisé, Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Vu les tableaux des effectifs adoptés par délibération du Conseil Municipal

n°2024\_FEV\_030 du 27 février 2024, Considérant que l'emploi permanent qu'il soit à temps complet ou à temps non complet est par nature destiné à être occupé par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, Considérant que les grades de la fonction publique territoriale dotés de l'échelle de rémunération la moins élevée (C1) sont accessibles directement sans concours, les agents sont alors nommés directement stagiaires, Considérant le besoin en recrutement identifié à ce jour, Considérant que l'emploi créé correspondra au grade d'adjoint administratif (filière administrative / catégorie hiérarchique C / cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) et relèvera de l'échelle C1 de rémunération, Vu les délibérations n°2017\_DEC\_177 du 18 décembre 2017, n°2018\_JAN\_007 du 12 janvier 2018, n°2021\_JAN\_010 du 26 janvier 2021 et n°2022\_MAR\_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, **DÉCIDE** de créer avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, de « gestionnaire des ressources humaines », correspondant au grade d'adjoint administratif. Cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C et de l'échelle C1 de rémunération, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement. **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents. **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». **INDIQUE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens et sera joint à la présente délibération.

### Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024

GRADE	Catégorie Echelle	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
<b>Emplois permanents à temps complet :</b>						
Attaché	A	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C / C3	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	3	0	3	3	
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C / C1</b>	<b>5</b>	<b>+1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	
Ingénieur	A	1	0	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B / NES	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C / EIS	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C / C3	19	0	19	18	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	10	0	10	8	2
Adjoint technique	C / C1	6	0	6	5	1
Chef de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C / C3	1	0	1	1	
<b>Emploi permanent à temps non complet :</b>						
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 <sup>ème</sup> )	C / C1	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>66</b>	<b>+1</b>	<b>67</b>	<b>59</b>	<b>8</b>

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Droit de préférence  
 au titre de l'article L331-24 du Code Forestier  
 Parcelle AL 151

**LE CONSEIL,**

Vu le code forestier et notamment son article L331-24 conférant aux communes un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois ou forêt d'une superficie inférieure à quatre hectares, Vu le courrier reçu en mairie le 13 mai 2024 de la SCP LESTRILLE, notaires associés, notifiant le prix et les conditions de la vente projetée de la parcelle cadastrée AL 151 pour 569 m<sup>2</sup>, située lieudit « Riviere Sous Cravans », au prix global de 6 500 euros. Considérant que la parcelle AL 151 ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune, **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de la parcelle cadastrée AL 151. **AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de cette décision. **(Unanimité)**.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Modification des statuts du SDEER  
 (maîtrise de la demande en énergie)

**LE CONSEIL,**

Attendu que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949), considérant que lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, vu la délibération du SDEER proposant cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

*« sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

**DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024. **(Unanimité)**.

**MARCHÉS PUBLICS**

Autorisation de signer un marché  
 Marché public pour le  
 Spectacle Pyrotechnique La Palmyre  
 Août 2024

**LE CONSEIL,**

considérant que la Municipalité souhaite organiser un spectacle pyrotechnique « son et lumière » à La Palmyre le 4 août 2024, avec une date de report éventuelle le 6 août 2024,



attendu qu'un marché à procédure adaptée a été lancé à cet effet vu la réunion de la commission d'analyse des offres du 24 mai 2024, concluant à l'attribution du marché comme suit :

n°	Attributaire	Objet	Montant HT
1	<b>CARAT PYROTECHNIE</b> Lieu-dit : Levant de la Saubole – 47200 FOURQUES-SUR- GARONNE	Spectacle pyrotechnique La Palmyre le 04/08/2024	51 550 €

attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché relatif au « Spectacle Pyrotechnique de La Palmyre d'août 2024 » ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation. **(Unanimité)**.

### **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre

### **LE CONSEIL,**

Vu sa délibération n° 2019\_JUIL\_076 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, désignant Marie Bascle et André Siess en qualité de représentant de la commune au sein du Syndicat mixte portuaire, vu l'arrêté n°081-2019 du 16 octobre 2019 du Syndicat Mixte Portuaire, portant constitution du Conseil Portuaire du Syndicat mixte Portuaire Estuaire Royan Océan la Palmyre et fixant sa composition pour une durée de 5 ans, Attendu que, par délibération n° 2020\_SEP\_09 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur Bernard Largeteau a été désigné nouveau membre représentant la commune au sein du Conseil Portuaire pour la durée du mandat restant à couvrir, en remplacement de Monsieur André Siess qui n'était plus conseiller municipal, qualité en raison de laquelle il avait été désigné considérant que la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée, **DÉSIGNE** pour représenter la Commune des Mathes-La Palmyre, au sein du Conseil Portuaire du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre. **(Unanimité)**.

**Membre titulaire** - Marie BASCLE

**Membre suppléant** - Bernard LARGETEAU

### **URBANISME**

Approbation d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Nouvelle Aquitaine

### **LE CONSEIL,**

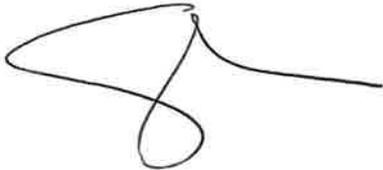
Attendu que la SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L 141-1 et L111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, considérant que parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement, attendu que pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires

différentes prestations telles notamment, une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier ou encore la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, attendu que la commune dont le territoire comporte de nombreux enjeux environnementaux a tout intérêt à solliciter le concours d'un organisme tel que la SAFER, vu le projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière proposé par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la commune, **APPROUVE** le projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière proposé par la SAFER Nouvelle-Aquitaine, permettant notamment l'accès pour la commune au site internet VIGIFONCIER Nouvelle-Aquitaine autorisant l'accès aux informations de veille foncière. **ACCEPTE** les conditions financières telles que définies à l'article 8 du projet de convention susvisé **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de ce document et tout autre en permettant l'exécution. (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Céline AUGUSTIN**



**LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE**

**Marie BASCLE**

